

Réciter à partir du mous'haf durant la salât

Question : Je voulais savoir s'il est vrai que l'on n'a pas le droit de prier en regardant dans son coran lors de la prière de *Tarawîh* ?

Réponse : La question de savoir si une personne peut, en accomplissant la *salât*, lire à partir d'un exemplaire écrit (*moushaf*) du Qour'aane fait l'objet de divergences entre les oulémas:

- Selon certains oulémas (*tels que Ibnou sîrîn (rahimahoullâh), Hassan al basri (rahimahoullâh), 'Atâ (rahimahoullâh), Ishâq ibn râhwayh (rahimahoullâh)*), **cela est permis durant n'importe quelle prière, obligatoire ou nafl.**
- Selon un avis rapporté de l'Imâm Mâlik (rahimahoullâh) et de l'Imâm Ahmad (rahimahoullâh), **cela est permis seulement durant la prière de la nuit** (*c'est-à-dire une salât non obligatoire*).
- Selon d'autres oulémas (*parmi lesquels on peut citer Ibrâhim an nakhaï (rahimahoullâh), Soufyân at thawri (rahimahoullâh), Saïd ibnou al moussayib (rahimahoullâh), Ach cha'biy (rahimahoullâh), Moudjâhid (rahimahoullâh), Abou youÿssouf (rahimahoullâh), Mouhammad ach chaybâni (rahimahoullâh)*); *c'est là également un avis rapporté de l'Imâm Ach châféï (rahimahoullâh), de l'Imâm Mâlik (rahimahoullâh) et de l'Imâm Ahmad (rahimahoullâh)*), **cette attitude est répréhensible (makroûh)** (*sauf en cas de nécessité selon l'avis attribué à l'imâm ahmad (rahimahoullâh)*).
- D'autres oulémas encore (*comme l'Imâm Abou Hanîfah (rahimahoullâh)*) pensent pour leur part que **cela n'est pas permis**; et si quelqu'un le fait volontairement, sa *salât* sera annulée étant donné les nombreux mouvements consécutifs (*'amal kathîr moutawâliy*) qu'entraînent la manipulation du *moushaf*.

Ceux qui considèrent que le fait de lire à partir du Qour'aane durant la *salât* est autorisé se basent sur le récit suivant: « **Aïcha (radhia Allâhou anha) ordonna à son esclave dhakwân de lui diriger la prière surérogatoire du Ramadhân et celui-ci lisait dans le moushaf.** » (*Cité sans chaîne de transmission (mou'allaq) par l'Imâm Boukhâri (rahimahoullâh) et rapporté avec une chaîne de transmission*

complète par Ibn abi chaybah dans son moussannaf)

Ceux qui sont d'avis que cela est répréhensible ou interdit ont notamment pour argument les propos suivants rapportés de Ibnou abbas (radhia Allâhou anhou): « **Le commandeur des croyants (amîr oul mou'minîn)** (c'est-à-dire Oumar (radhia Allâhou anhou)) **nous a empêché de diriger la salât pour les gens en lisant dans les masâhif** (exemplaires écrits du Qour'aane) (...) »(Cité par Ibn abi dôûd (rahimahoullâh) avec sa propre chaîne de transmission selon ibn qoudâma (rahimahoullâh))

Références: « Al moughniy » - Volume 1 / Pages 335 et 336 - « Faydh oul bâriy » - Volume 2 / Page 217 - « 'Oumdat oul qâriy » - Volume 5 / Page 225 - « Ikhtilâf oul 'oulamâ » - Volume 1 / Pages 46 et 47

Wa Allâhou A'lam !

<http://muslimfr.com/reciter-a-partir-du-moushaf-durant-la-salat/>